



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017
SEANCE ORDINAIRE

L'an 2017, le 20 novembre à 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : Pascal BORTOT – Catherine SIRI-RACLE – Gilles GADESKI – Chantal MARET-ALEXANDRE – Emmanuel JINKINS– Jacques MICHELIN – Stéphanie POULY – Christophe ALLEXANT – Franck COUPECHOUX – Claudine BEUDET – Alain BŒUF – Pierre LUCOT – Christel MANGEMATIN – Nathalie PEDRON

ABSENTE EXCUSEE : Martine BUFFET (procuration à Claudine BEUDET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe ALLEXANT

Date de convocation : 13/11/2017

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Le compte-rendu du 9 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

1) AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA REGULARISATION D'AUTORISATION D'EXPLOITER POUR LA SARL PENSION DES NOYERS A NOIRON-SOUS-GEVREY - DELIBERATION N° 2017-36

M. le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par la SARL Pension des Noyers sise route de Tarsul à Noiron-sous-Gevrey relative à une régularisation de l'autorisation d'exploiter de sa pension canine susceptible d'accueillir de 50 à 120 chiens.

Cette installation est rangée sous la rubrique n° 2120-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'autorisation d'exploiter de la pension canine des Noyers.

2) INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE – DESTINATION DES COUPES – AFFOUAGES – EXERCICE 2018 DÉLIBÉRATION N° 2017-37

M. Christophe ALLEXANT, conseiller municipal, présente aux membres du conseil les travaux prévus pour l'année 2018 dans les bois communaux.

Il explique, que des travaux de regarnissage ont été effectués en 2016 sur une parcelle mais que les chevreuils ont détruit ces nouveaux plans ; par conséquent la commune est obligée de régler à nouveau 3000 € pour regarnir cette parcelle. Il sera demandé aux chasseurs d'intervenir plus fortement sur cette zone afin de préserver la plantation.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n° 2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3° alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Premièrement

1 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
5	3.09	Relevé de couvert

2 – Sollicite le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
14	2.61	Première éclaircie	4 ans	Changement d'essence objectif (abandon frêne pour chêne), mais chêne trop petit pour première éclaircie

Deuxièmement

Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 : Délivrance en bloc et sur pied des parcelles n° 5.

Troisièmement - pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le conseil municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus. Par conséquent la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le conseil municipal

Fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- abattage du taillis et des petites futaies : 15/05/2019
- vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2019

Quatrièmement :

Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – TRAVAUX EN RÉGIE DELIBERATION N° 2017-38

M. le Maire présente aux conseillers les travaux en régie effectués par les agents du service technique et pour lesquels la commune récupère la TVA sur les matériaux achetés pour réaliser ces travaux.

Il s'agit, pour cette année des réalisations suivantes :

- pose d'un grillage séparatif dans la cour de l'école élémentaire entre la cour de récréation et le jardin pour sécuriser l'accès.
- création d'un massif à côté de l'atelier près de la mairie.
- pose d'un jeu 4 places à l'école maternelle.
- aménagement et sécurisation de la descente piétonnière qui mène au parking de la gare.

Pour rappel, les travaux en régie doivent :

- Etre réalisés par des agents communaux et non une entreprise
- Avoir un caractère durable.

Le reversement de ces travaux réalisés en régie permet d'éviter que les résultats de fonctionnement de l'exercice ne soient grevés de charge d'investissement. Une opération d'ordre budgétaire est nécessaire.

Le conseil municipal est invité à autoriser le reversement en section d'investissement des travaux réalisés au cours de l'exercice, en prévoyant l'inscription des crédits budgétaires permettant ce reversement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les révisions de crédits tels que présentés ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2128 (040) : Autres agencements et aménagement	16 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 16 000,00
	16 000,00		- 16 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 16 000,00	722 (042) : Immobilisations corporelles	16 000,00
	- 16 000,00		16 000,00

4. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ SECTION AE 334 ET AE 195 – DELIBERATION 2017-39

M. le Maire rappelle que les membres du conseil municipal avaient émis un avis favorable sur la proposition d'achat de la maison de M. et Mme LENOIR sise 13 Grande Rue.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget à l'article 2115 du montant nécessaire à l'acquisition.

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 Juin 2016.

Vu la délibération n° 2017-07 du 13 mars 2017 par laquelle les membres du conseil municipal ont autorisé le Maire de la commune de Saulon-la-Chapelle à faire une proposition d'achat.

Considérant que la commune a pour projet de réhabiliter le centre bourg en créant une liaison entre la Grande Rue et le pôle administratif et que dans ce cadre l'aménagement d'un parking est nécessaire sur une partie de la parcelle cadastrée AE 334.

Considérant que les parcelles énumérées ci-dessous sont dans l'emprise du projet :

- AE 334 de 485 m² constituée d'une cour et d'une maison d'habitation,
- AE 195 de 508 m² constituée d'un jardin à l'arrière.

Considérant que la maison de type 5 est composée d'un salon/séjour, une cuisine aménagée, 3 chambres, une salle de bain, 1 wc, une grange et une véranda, d'une surface habitable de 130 m², cette dernière étant conservée en pleine propriété par la commune,

Considérant que l'ensemble de ce bien est en location et que la commune continuera d'encaisser les loyers.

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'acquisition du bien immobilier cadastré sections AE 334 et 195 dans les conditions décrites, au prix de 180 000 € hors frais notariés ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- de charger M. le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;

5. LOCATION D'UNE MAISON 13 GRANDE RUE – DELIBERATION N° 2017-40

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a décidé, par délibération du 20 novembre 2017 d'acquérir une maison située 13 Grande Rue à Saulon-la-Chapelle.

Considérant que cette maison est occupée par des locataires.

Considérant que la commune sera propriétaire de cette maison à compter du 1^{er} décembre 2017.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité de continuer à louer cette maison à madame BERNA et monsieur BONJOUR à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

- fixe le montant du loyer à 790 € mensuel, révisable au 1^{er} janvier de chaque année, à compter de 2019, selon la variation de l'indice de révision des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre de l'année précédente ;
- autorise M. le Maire à encaisser le chèque de caution de 790 € remis par les propriétaires, M. et Mme LENOIR.
- autorise M. le Maire à signer l'avenant au bail de location à intervenir.

**6. DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE COMPLÉTANT LES OBJECTIFS INITIAUX ASSIGNÉS À LA RÉVISION DU PLU –
DELIBERATION N° 2017-41**

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 25 août 2014. Cette délibération a exposé les motivations ainsi que des grandes orientations de la Municipalité conduisant à la révision. Elle a également prévu les modalités de concertation afférentes à cette procédure qui restent inchangées.

Les motivations principales du lancement de la révision du document d'urbanisme présentées en 2014 restent celles énoncées dans la délibération du 25 août 2014, à savoir :

- revoir les priorités en matière de développement de l'urbanisation en fonction de la capacité des réseaux et des contraintes naturelles,
- réfléchir aux besoins en matière d'équipements de loisirs et de développement économique de la Commune,
- réfléchir notamment à la problématique des déplacements doux qui devront converger vers le pôle mairie/école primaire/pôle médical depuis les nouvelles zones à urbaniser,
- simplifier la rédaction du règlement et le remettre à jour par rapport aux nouvelles exigences réglementaires, notamment le Grenelle de l'environnement et la loi ALUR,
- réfléchir à la création d'espaces publics, ainsi qu'à la réhabilitation et à la création de logements.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2, aujourd'hui repris à l'article L 103-3 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis par la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de façon à susciter la concertation la plus large. La précision des objectifs se fait sur la base des premières études de diagnostic. Ces objectifs sont les suivants :

- Prendre en compte l'évolution du contexte institutionnel imposé par la loi NOTRe et notamment l'intégration de SAULON LA CHAPELLE au périmètre du SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges et sa sortie du territoire du SCOT du Dijonnais suite à la création de la Communauté de Communes des Agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges le 1 janvier 2017.
- Doter la commune d'un moyen de maîtriser son développement urbain, démographique et économique, via un développement durable de l'urbanisation, adapté aux besoins ainsi qu'à la capacité des réseaux.
- Faire face et réagir à un certain vieillissement de la population et à une amorce de desserrement des ménages. Pour assurer le fonctionnement des écoles et du tissu économique local, le document d'urbanisme qui régira les sols devra être un vecteur de dynamisme, notamment démographique et économique.
- Prévoir une approche économe en consommation d'espace pour le futur développement urbain, conformément aux principes législatifs du Grenelle, en intégrant notamment les capacités de création de logements en renouvellement urbain et en permettant une certaine densification des zones de développement.
- Asseoir le rôle de commune pôle gare / pôle de proximité au titre du SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges et répondre aux divers besoins de la population communale et des communes riveraines via le maintien et le développement d'une offre équilibrée entre habitat, économie, équipements (notamment de loisirs) et services.
- Structurer et centraliser le développement du territoire dans une optique de développement modéré et sécurisé permettant notamment une optimisation des conditions d'accessibilité, de desserte et de traversée piétonne.
- Protéger l'activité agricole qui contribue à la ruralité de la Commune et prendre en compte les projets de développement et d'évolutions de la profession agricole.
- Protéger et prendre en compte les milieux naturels, zones humides et continuités, ainsi que les risques technologiques et naturels présents sur le territoire.
- Préserver l'identité communale de SAULON LA CHAPELLE via un maintien des principales composantes et une réflexion quant à la localisation des futurs sites de développement.

Ces objectifs seront à soumettre à la population dans le cadre de la concertation et serviront de base dans l'établissement du futur « *Projet d'Aménagement et de Développement Durable* », lequel les affinera en fonction des résultats combinés des diagnostics, de la première phase de concertation avec la population et de l'avis des personnes publiques.

- Vu la délibération du 21 février 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,
- Vu la délibération du 25 août 2014 prescrivant le lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du 9 mai 2016 prenant en compte le contenu modernisé du Code de l'Urbanisme,

- Vu Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et suivants, L151-1 et suivant, L171-1, R151-1 et suivants.

Considérant les premiers éléments de diagnostic,

Considérant les orientations du SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges telles qu'approuvées par délibération en date du 12 février 2014

Considérant que la révision du PLU a un intérêt évident pour la gestion durable du territoire communal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal délibère et décide :

- 1- De compléter la délibération du 25 août 2014 en précisant les objectifs poursuivis à l'occasion de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme soit :
 - Prendre en compte l'évolution du contexte institutionnel imposé par la loi NOTRe et notamment l'intégration de SAULON LA CHAPELLE au périmètre du SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges et sa sortie du territoire du SCOT du Dijonnais suite à la création de la Communauté de Communes des Agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges le 1 janvier 2017.
 - Doter la commune d'un moyen de maîtriser son développement urbain, démographique et économique, via un développement durable de l'urbanisation, adapté aux besoins ainsi qu'à la capacité des réseaux.
 - Faire face et réagir à un certain vieillissement de la population et à une amorce de desserrement des ménages. Pour assurer le fonctionnement des écoles et du tissu économique local, le document d'urbanisme qui régira les sols devra être un vecteur de dynamisme, notamment démographique et économique.
 - Prévoir une approche économe en consommation d'espace pour le futur développement urbain, conformément aux principes législatifs du Grenelle, en intégrant notamment les capacités de création de logements en renouvellement urbain et en permettant une certaine densification des zones de développement.
 - Asseoir le rôle de commune pôle gare / pôle de proximité au titre du SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges et répondre aux divers besoins de la population communale et des communes riveraines via le maintien et le développement d'une offre équilibrée entre habitat, économie, équipements (notamment de loisirs) et services.
 - Structurer et centraliser le développement du territoire dans une optique de développement modéré et sécurisé permettant notamment une optimisation des conditions d'accessibilité, de desserte et de traversée piétonne.
 - Protéger l'activité agricole qui contribue à la ruralité de la Commune et prendre en compte les projets de développement et d'évolutions de la profession agricole.
 - Protéger et prendre en compte les milieux naturels, zones humides et continuités, ainsi que les risques technologiques et naturels présents sur le territoire.
 - Préserver l'identité communale de SAULON LA CHAPELLE via un maintien des principales composantes et une réflexion quant à la localisation des futurs sites de développement.
- 2 – De soumettre ces derniers à la concertation prévue par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme selon les modalités exposées dans la délibération de lancement du 25 août 2014.
- 3 - Dit que conformément aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise :
 - au Préfet,
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'Agriculture.
 - au Président de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et Nuits Saint Georges.
 - aux présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de programme local de l'habitat, de transports urbains et de SCOT sur le territoire et limitrophes de la Commune soit :
 - o le Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud
 - o le Syndicat Mixte des Agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges
 - aux Maires des communes limitrophes de SAULON LA CHAPELLE
 - au Président du Syndicat mixte du SCOT du Grand Dijon
 - au Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
 - au Président de Dijon Métropole
- 4 - Dit conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

7. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2018 – DELIBERATION N° 2017-42

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que certains poteaux incendie situés sur la commune présentent un dysfonctionnement.

Néanmoins, avant de procéder au changement de ces poteaux, situés rue de Layer et Grande Rue, la commune peut demander, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018, une subvention correspondant à 40 % du montant prévisionnel H.T.

Vu les devis de l'entreprise VEOLIA pour un montant estimatif de 5 800,29 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe de l'opération qui consiste au remplacement de 5 poteaux à incendie.
- sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR 2018 à hauteur de 40 %.
- certifie qu'aucun devis n'est accepté.
- autorise le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

8. PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX CONCERNANT LE SCOLAIRE ET LE PÉRISCOLAIRE - DELIBERATION N° 2017-43

M. Gilles GADESKI, 1^{er} adjoint, informe les membres du conseil municipal que la commune a procédé à plusieurs travaux de sécurisation dans l'enceinte de l'école primaire dans le cadre de la protection des bâtiments.

Vu l'installation d'un visiophone et la mise en place d'une ferme porte à ventouse sur une porte de sortie donnant sur le côté de l'église pour un montant de 2 149,30 €.

Vu le remplacement de la serrure du portail donnant sur la rue.

Vu le remplacement de la serrure du portail donnant sur le jardin.

Considérant que ces accès sont conjointement utilisés par l'école élémentaire et la garderie périscolaire, il est demandé à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, qui a la compétence périscolaire de participer à ces achats et réparations pour moitié.

La commune de Saulon-la-Chapelle s'engage à payer les factures correspondantes à ces travaux étant donné que ces éléments sont implantés aux sorties de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le paiement des factures correspondant aux réparations s'élevant à 3 599,14 € TTC.
- sollicite le remboursement de la moitié de ces factures, soit 1 799,57 € TTC à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

9. LANCEMENT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION D'UNE LONGÈRE EN DEUX LOGEMENTS DANS LE CADRE D'ECO VILLAGES Avenir - DÉLIBÉRATION N° 2017-44

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de l'intention de la commune de lancer la consultation pour la réhabilitation en deux logements de la longère abritant déjà la bibliothèque au 9 grande rue.

Vu la délibération du 13 juin 2016 validant le calendrier Eco-Villages Avenir.

Vu la délibération du 9 octobre 2017 demandant la subvention au Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le lancement de la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre.
- autorise le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

10. QUESTIONS DIVERSES

➤ Point sur les travaux en cours

Grande rue

- les travaux de changement des canalisations d'eau potable commencés le 23 octobre 2017 vont engendrer quelques perturbations, notamment en face du bureau de tabac où la route sera barrée.
- pose de 2 compteurs d'eau pour les futurs appartements de la Longère et 1 pour la bibliothèque.

Salle des fêtes

Pour rappel, un marché public a été lancé pour la mise aux normes de la chaufferie. L'entreprise qui a été retenue a signé l'acte d'engagement dans lequel était spécifié, entre autres, que les travaux devaient être terminés le 31 juillet afin de n'avoir aucune incidence sur les occupations de salle prévues à partir de septembre.

Aujourd'hui, du fait de l'entreprise, les travaux ne sont pas terminés bien que les pénalités de retard courent depuis le 31 juillet. Une réception définitive des travaux est prévue le 27 novembre.

Divers

- Suite au constat de mauvaises odeurs persistantes dans les locaux de la mairie, M. Gilles GADESKI, 1^{er} adjoint, a fait appel à une société pour en déterminer la cause. Il a été découvert un rongeur en décomposition dans un conduit d'aération. Celui-ci a été retiré par un employé communal aidé de M. Christophe ALLEXANT. M. le Maire les remercie vivement.

- suite à la découverte de sépultures lors des travaux de voirie de la salle multi-activités, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a prélevé les ossements de deux tombes afin qu'ils soient datés au carbone 14. Selon l'orientation des corps, les sépultures dateraient du moyen âge. Etant donné l'absence de tout objet et mobilier funéraire, le chantier ne sera pas retardé.

➡ Point sur les manifestations

M. Alain BŒUF remercie les membres du conseil pour leur aide et leur présence lors de la cérémonie du 11 novembre 2017.

Il informe que le téléthon aura lieu samedi 9 décembre dans sa nouvelle formule, à savoir :

- accueil autour d'un petit déjeuner anglais le matin
- diverses activités dans l'après-midi (chant, danse, country)
- apéritif dînatoire bourguignon (remerciements à la fromagerie Delin qui donne gracieusement des fromages) en début de soirée
- spectacle le soir avec la troupe d'improvisation Chouette Impro et les humoristes de l'association La Banane (les artistes interviendront gracieusement)

La soirée du réveillon du 31 décembre est à nouveau organisée par la commune.

Concernant l'occupation de la nouvelle salle multi-activités, M. Alain BŒUF demande aux associations qui souhaitent réserver un créneau de lui adresser leur demande en sa qualité de personne relais à la communauté de communes.

M. Pierre LUCOT, conseiller municipal demande à ce qu'il soit rappelé à l'association de football d'éteindre les projecteurs après chaque entraînement.

➡ M. le Maire fait part des informations suivantes :

- de la tenue d'un conseil extraordinaire des écoles de Saulon-la-Chapelle et Barges dans lequel sera débattu la question de la semaine de 4 jours ou 4 jours ½ pour la rentrée 2018, sachant que la réponse doit être rendue à l'académie au plus tard le 1^{er} décembre.

- de la remise, à l'académie, du tableau des effectifs provisoires pour la rentrée de septembre 2018, notamment pour la pérennisation de l'ouverture de la 3^{ème} classe de maternelle sachant que les prévisions d'inscriptions sont de 67 enfants.

- de sa décision de faire un courrier à la direction générale des finances pour faire part de son mécontentement quant à la fermeture de la trésorerie de Gevrey-Chambertin.

- M. le Maire souhaite à nouveau connaître l'opinion des élus sur le devenir du terrain sur lequel est construite une grange. Par conséquent il leur demande de se prononcer par vote sur deux choses distinctes, la 1^{ère} sur la vente et la 2^{ème} sur le délai de cette vente qui consiste à attendre de 2 ans la fin du délai de préemption ou la vente immédiate.

Les élus se prononcent, à l'unanimité, favorables à la vente de ce bâtiment et à 14 pour la vente immédiate et un contre.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.